

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 05 OCTOBRE 2010**

Le mardi 5 octobre 2010, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 28 septembre 2010, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILLI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, Mme SUARD, M. VETILLARD, M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN.

Étaient représentés :

M. GUESNE	pouvoir à	M. BORDE
Mme GERBAULT	pouvoir à	M. CELERIER

Étaient absents :

Mme DA COSTA

M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, assistante de direction.

Madame GASTE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

**M. le Maire**

*demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010.*

En l'absence de remarques ou questions relatives à ce procès-verbal, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

1. Personnel communal : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade du cadre d'emploi des agents de maîtrise
2. Personnel communal : Création d'un poste de rédacteur - Suppression d'un poste d'adjoint administratif
3. Personnel communal : Modifications de postes d'enseignants territoriaux artistiques à l'École Municipale de Musique et de Danse
4. Adhésion à l'association des communes traversées par la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire
5. Commission locale d'évaluation des transferts de charge : Désignation d'un représentant
6. Budget principal : Délibération modificative 2 : Exercice 2010
7. Déplacement prise d'eau brute dans la Mayenne : Convention de financement
8. Station d'épuration de Laval : Travaux d'extension phase 2 : Convention de financement
9. Construction d'une salle de tennis : Avenant au lot 0 - Aménagements extérieurs
10. Construction de bureaux et vestiaires au Centre technique : Avenants
11. Aménagement du boulevard Louis Armand : Approbation du projet et demande de subventions
12. Incorporation de voies dans le domaine public communal : Lotissement Le Domaine des Orientales : Parcelles AH n°22-525 et AH n°235P : Enquête publique
13. Lotissement « Les Portes du Vicoin » : Echange de terrains
14. Servitude avec ERDF : Rue Jean Cottereau
15. Convention avec la CAF : Accueil périscolaire maternel
16. Jumelage avec CEUTI : Déplacement à la Toussaint 2010
17. Dénomination de rue : Lotissement des Portes du Vicoin
18. Dénomination de rue : Voie de liaison Avenue de Paris/Boulevard Louis Armand

## Informations du Maire

# DECISIONS DU MAIRE

## DECISION N°64 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les missions pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, déclinées dans son projet d'établissement, avec notamment l'ouverture à toutes les esthétiques musicales et la mise en résidence d'artistes,

Vu la participation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse au concert organisé par le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire le vendredi 2 juillet 2010 au quartier du Lac,

Signature d'une convention avec l'association « Musique et danse sans frontières » pour les interventions du musicien africain Mamadou Diarra à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et à la représentation publique du 2 juillet.

Coût de la prestation : 400 € TTC

## DECISION N°65 DU 2 JUILLET 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu l'abattage des peupliers situés le long du Vicoin et vu la proposition de rachat de la SEBA (Société d'Exploitation des Bois d'Armor), vente du bois à la SEBA pour un montant de 720 €.

## DECISION N°66 DU 2 JUILLET 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire organise un théâtre forum dans le cadre des actions de prévention, signature d'un contrat avec la Compagnie « Entrées de jeu » de Paris pour la prestation d'un débat théâtral le vendredi 15 octobre.

Coût de la prestation : 2 256,85 € TTC

## DECISION N°67 DU 5 JUILLET 2010

(en application de l'article L 2322-2 du C.G.C.T.)

Considérant que les travaux à l'intérieur de la cuve du château d'eau se sont avérés plus importants que prévus et que les crédits au budget primitif sont insuffisants, il convient d'effectuer un virement de crédits de 1 340 € sur les dépenses imprévues.

## DECISION N°68 DU 6 SEPTEMBRE 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la réalisation d'une mission d'ingénierie dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jeanne d'Arc, la proposition du cabinet SARL ZUBER MAILLARD, Géomètres-Experts Fonciers ingénieurs ESGT à Laval, est retenue. Le montant des honoraires sera calculé par application des pourcentages sur le montant hors taxes de l'estimation des travaux (100 000 € HT) et sur les montants hors taxes des marchés travaux. Le taux de rémunération est fixé à 6 %.

## DECISION N°69 DU 9 SEPTEMBRE 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le concert de Charlie le 1<sup>er</sup> octobre au Centre de Rencontres de Saint-Berthevin, signature d'un contrat de cession avec la SARL FURAX de Paris.

Montant de la prestation : 2 500 € HT soit 2 637,50 € TTC

Les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- Tarif plein : 12 €

- Tarif réduit (étudiants et sans-emploi) : 6 €
- Gratuité jusqu'à 12 ans

**DECISION N°70 DU 9 SEPTEMBRE 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations programmées à la bibliothèque de Saint-Berthevin pour 2010 et notamment le spectacle « L'Affaire RenarT » le 28 octobre, signature d'un contrat de cession avec l'association VLAN PRODUCTIONS de Laval.

Montant de la prestation : 160 € TTC

**DECISION N°71 DU 10 SEPTEMBRE 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu le séjour officiel prévu à Minehead du 27 au 30 août 2010 dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de Saint-Berthevin, la proposition de la société de transport VOYAGES GANDON est retenue pour un montant de 5 346 € TTC.

La participation financière des personnes qui feront le voyage est fixée à hauteur de :

- 110 € par adulte
- 96 € pour les moins de 17 ans

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,  
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION DE  
L'ORDRE DU JOUR.**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Fixation du taux de promotion pour**  
**l'avancement de grade du cadre**  
**d'emploi des agents de maitrise**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Considérant que le cadre d'emploi des agents de maitrise n'a fait l'objet d'aucune proposition pour l'année 2010 et qu'il s'avère que dans le cadre de la nouvelle organisation du Centre Technique, un agent peut être promu,

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 27 septembre 2010,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,***  
***le Conseil Municipal décide***

- **De fixer les taux de promotion du cadre d'emploi des agents de maitrise, selon le tableau ci-dessous :**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio</b>
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Création d'un poste de rédacteur**  
**Suppression d'un poste d'adjoint**  
**administratif**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'organisation du service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire ainsi que l'accroissement de ses missions nécessitent de renforcer les compétences du pôle secrétariat par la création d'un poste de rédacteur.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est par conséquent à supprimer.

Considérant que les membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 27 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

**M. LUCAS**

demande s'il est vraiment nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif car si quelqu'un se représente, il faudra recréer le poste.

**M. le Maire**

indique qu'on est parti du principe que cela ne servait pas à grand-chose d'avoir une multitude de postes non pourvus. Les postes créés doivent avoir un sens : on tente de se caler au plus près des besoins même si cela demande effectivement de devoir repasser une délibération de création de poste ensuite. Cependant, il est vrai qu'il n'y a pas d'obligation de supprimer ce poste.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De créer un poste de rédacteur à temps complet.**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Modifications de postes d'enseignants**  
**territoriaux artistiques à l'Ecole**  
**Municipale de Musique et de Danse**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les inscriptions de début d'année scolaire à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse nécessitent d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

En conséquence, ce dernier pourrait être modifié selon le tableau joint en annexe.

Il est à noter que par rapport à l'année scolaire 2009/2010, 20 postes sont pourvus au lieu de 18 puisque par délibération en date du 8 juillet 2010, le poste d'accompagnateur piano et celui de professeur de basse ont été créés.

Les membres du comité technique paritaire réunis le 27 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De modifier le tableau des effectifs du personnel communal conformément à la proposition jointe en annexe à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**  
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010

***Adopté à l'unanimité***

M. CHAUVIN

demande s'il est possible qu'on communique un tableau nominatif des effectifs du personnel.

M. le Maire

indique que c'est possible et que le nécessaire sera fait.

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES  
COMMUNES TRAVERSEES PAR LA  
LIGNE A GRANDE VITESSE  
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

L'association des communes traversées par la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire (LGV-BPL) a pour but de défendre les intérêts de ces communes et notamment la reconnaissance des préjudices subis ainsi que leurs compensations et indemnisations.

Elle poursuit son activité en étant un interlocuteur naturel des pouvoirs publics et du maître d'ouvrage de la Ligne à Grande Vitesse.

Enfin, elle assure le lien entre les collectivités traversées par ladite ligne.

Les communes traversées par la LGV-BPL, membres actifs de l'association, ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est actuellement fixé à 50 € pour l'année 2010 (montant susceptible d'être revu lors de chaque assemblée générale ordinaire de l'association).

Considérant que notre commune va être traversée par cette ligne, elle pourrait avoir intérêt à adhérer à cette association qui œuvre pour la garantie des intérêts conjoints des communes placées dans cette même situation.

**M. le Maire**

précise, que jusqu'à maintenant, le bureau municipal n'avait pas souhaité présenter cette délibération en séance du conseil ; en effet, sans vouloir minimiser les préjudices qui peuvent être subis, du fait de la LGV si à chaque fois qu'un ouvrage structurant doit se réaliser il faut rajouter au coût de cet ouvrage des indemnités, cela pourrait créer un précédent assez fort.

Il se trouve qu'aujourd'hui, la quasi-totalité des communes concernées par le tracé ont adhéré à l'association. Il semble également à peu près acquis que les titulaires du projet ont intégré l'idée que dans le financement de l'opération il y aurait des indemnisations des communes traversées à prévoir.

Par souci de solidarité, Monsieur le Maire propose de rejoindre cette association.

Il rappelle que, pour Saint-Berthevin, la LGV c'est un passage de la ligne à l'extrême ouest de la commune ; cela ne perturbe pas nécessairement l'organisation de la commune mais la ligne passe cependant sur des exploitations agricoles et sur du bâti. Ce qui perturbe davantage Saint-Berthevin, c'est le raccordement entre la ligne future et la ligne actuelle (pour les trains arrivant de Rennes ou bien de Paris et devant s'arrêter en gare de Laval). La 3<sup>ème</sup> composante du dossier spécifique à Saint-Berthevin est la base travaux.

Il en profite pour informer que le réaménagement foncier se déroule de façon satisfaisante. La procédure avance normalement.

Il donne la parole à Monsieur Pingault qui l'a représenté lors de la dernière réunion de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le 4 octobre dernier.

M. PINGAULT

expose donc que l'enquête publique avait pour but de valider le classement des sols, classement des sols déterminant pour les échanges. Il est surprenant de constater que durant cette enquête, il y a eu en tout 16 réclamations relativement simples. Ces réclamations ont nécessité un nouveau déplacement sur le terrain de la sous-commission, avec sondages. Il s'agissait parfois de parcelles qui avaient été classées par comparaison et qui soulevaient un doute chez le propriétaire. Tout a été définitivement validé lors de la réunion du 4 octobre dernier.

M. le Maire

ajoute, que concernant la maîtrise foncière, les choses ont là aussi correctement avancé : nous disposons d'un foncier suffisant au travers des acquisitions effectuées ces derniers temps pour redistribuer et réorganiser.

M. PINGAULT

précise en effet que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a souhaité se dessaisir de certains biens qu'elle avait acquis au départ de l'opération mais qui se sont finalement avérés excentrés ou qui ne répondaient plus aux besoins des zones à aménager et pour ainsi être en capacité d'acquérir encore du terrain plus à proximité des zones perturbées.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide***

- o **D'adhérer à l'association des communes traversées par la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

M. BALLUAIS

demande où on en est en terme d'échéancier.

M. le Maire

rappelle, que pour ce dossier, nous sommes dans le cadre d'un PPP, « Partenariat Public-Privé ». Les trois grands groupes que sont EIFFAGE, BOUYGUES et VINCI ont été retenus comme candidats. La proposition de choix au Ministre devrait intervenir, normalement, d'ici à la fin de l'année ou tout début 2011. Ainsi 2011 sera consacrée à la réalisation de tous les éléments de l'avant-projet définitif. En parallèle, les fouilles archéologiques devraient débuter. Elles ont déjà commencé sur d'autres secteurs, en Sarthe notamment.

La mise en service devrait se faire en 2014 ou 2015.

M. PINGAULT

ajoute que les travaux ne commenceront vraisemblablement pas avant 2012 puisque toute l'année 2011 servira à réaliser l'avant-projet détaillé et à la mise en application de la loi sur l'Eau.

M. le Maire

précise que le planning de départ est globalement respecté. L'année de retard est liée exclusivement au changement de procédure (cf le PPP). Si l'on s'en tient aux contacts très fréquents que l'on a avec RFF, on a le sentiment que le dossier avance tout à fait normalement.

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGE  
Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il doit être créé entre la Communauté d'Agglomération de Laval et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2008 prévoit dans son article 26 que cette commission est composée d'un représentant au moins du conseil municipal de chacune des communes membres.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune de Saint-Berthevin pour siéger au sein de cette commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**M. le Maire**

précise le contexte en informant qu'aujourd'hui, quelques personnes de Laval Agglomération (dont les élus communautaires de Saint-Berthevin ne font pas partie) ont dans l'idée le projet de transfert de la compétence « Musiques actuelles » à l'agglomération. C'est un dossier qui est passé en Bureau communautaire hier soir et qui sera étudié par le Conseil Communautaire le 11 octobre prochain. La délibération a pour objet de verser une subvention à une structure qui fera l'analyse de la situation et du projet culturel qui pourrait y avoir. Monsieur le Maire considère, lui, qu'il aurait du y avoir avant une décision politique qui n'a pas été prise pour savoir si on veut, ensemble, ou pas, développer et animer cette compétence.

Dans tous les cas de figure, nous sommes saisis par Laval Agglomération pour composer la commission de transfert, avec un élu par commune à désigner ; Monsieur le Maire propose d'être le représentant de Saint-Berthevin au sein de cette commission.

Le problème que l'on rencontre aujourd'hui avec les Musiques actuelles, c'est que la compétence culturelle de Laval Agglomération est une compétence bancale : l'agglomération gère le Théâtre, le 6PAR4, gère les 3 Eléphants ; en parallèle, nous avons des communes, dont nous faisons partie, qui ont aussi une offre culturelle (jazz, rock, musiques actuelles...). La structure des Ondines de Changé dispose du CIRMA (Centre d'Information et de Ressources des Musiques Actuelles).

**M. LUCAS**

explique que les musiques actuelles ce sont l'ensemble des musiques sauf classiques et folkloriques. Autant dire que ça regroupe à peu près tout.

#### M. le Maire

pense qu'il peut être intéressant d'imaginer une compétence intercommunale ; encore faut-il qu'on ait un vrai projet. Quand on transfère, on doit estimer le coût qu'on supporte aujourd'hui de l'action transférée, coût qui doit ensuite venir en diminution des attributions de compensation que nous verse l'agglomération qui en aurait repris la compétence.

Cela signifie qu'il ne faut pas se tromper sur le plan financier mais cela on peut l'appréhender ; cela veut surtout dire qu'on se dessaisit de l'action. C'est là que réside le débat actuellement.

Personnellement, il ne comprend pas qu'on puisse ne se dessaisir que d'une partie de la compétence.

Le contour du transfert est donc encore particulièrement flou.

#### M. LUCAS

ajoute que chacun doit, a priori, rester maître de ses programmations. C'est pour cela qu'il y a une large ambiguïté. L'un des objectifs définis est d'obtenir le label SMAC (Scène de Musiques ACTuelles) pour le 6PAR4 ; or, cette salle du 6PAR4 qui relevait de la compétence de la Ville de Laval a été transférée sur la compétence de Laval Agglomération. Pour obtenir le label national SMAC, un certain nombre de conditions contraignantes doivent être respectées. Il est donc demandé que l'agglomération participe à ce projet, notamment en réorganisant les missions d'installation du CIRMA. En clair, il y aurait un transfert d'une charge du CIRMA actuellement géré aux Ondines vers le 6PAR4.

Les autres objectifs sont le renforcement du volet de l'action culturelle, le développement d'un projet global commun à l'échelle du territoire de l'agglomération ainsi que le développement de l'enseignement, de la formation, de la création et des résidences.

Si chacun doit rester maître de sa programmation, il n'envisage pas non plus qu'il soit possible de ne transférer qu'une partie de la compétence. Le transfert c'est tout ou rien.

Il a été demandé de faire un bilan complet de chaque école de musique mais c'est extrêmement compliqué car, par exemple, les enseignants travaillent à la fois pour les musiques actuelles et pour les musiques classiques, les bâtiments eux peuvent servir à autre chose qu'à la musique actuelle proprement dite ; on est obligé de définir des prorata. C'est donc un bilan relativement compliqué à réaliser, y compris pour la Ville de Laval qui a davantage les moyens de le faire mais qui n'y parvient pas non plus !

#### M. CHAUVIN

a effectivement l'impression que l'on met « la charrue avant les bœufs ». L'explication faite par Monsieur LUCAS, au demeurant très intéressante, n'est pas l'objet du débat de ce soir. Il faudra se prononcer par la suite quant au fond du sujet.

#### M. LUCAS

est d'accord sauf que la subvention pour le transfert de cette charge du CIRMA vers le 6PAR4 sera mis sur la table dans quelques jours lors du Conseil Communautaire.

M. le Maire

indique que pour la décision de réinstaller la commission transfert, Laval Agglomération aurait peut-être du le faire dès le début de mandat même si on n'avait pas de dossiers à ouvrir. Ce n'est pas très grave.

Selon Monsieur le Maire, « la charrue avant les bœufs », pour reprendre l'expression de Monsieur CHAUVIN, c'est la délibération qui sera présentée lundi soir en Conseil Communautaire et qui consiste à proposer une subvention à l'association des Ondines qui sera chargée d'établir l'état des lieux, le projet de transfert. C'est l'ordre des choses qui paraît compliqué.

Il est toujours désagréable aussi de voir apparaître d'un coup des dossiers, absents des discussions pendant des mois, avec soudain un calendrier extrêmement serré, des réunions qui s'enchaînent toutes les semaines sur le même sujet ; dans un document sorti il y a quelques jours, il était envisagé de faire voter les communes sur le transfert avant la fin de l'année !

L'autre problème concerne le périmètre de l'agglomération ; la particularité d'avoir 20 communes de taille et d'organisation très différente fait qu'en réalité, seules 5 ou 6 d'entre elles sont concernées par le sujet et sur lesquelles il peut y avoir un impact. Les autres peuvent bénéficier de la dynamique qui pourrait se créer autour de tout cela et c'est bien le but de l'agglomération, mais sur le moment, peu de communes sont concernées.

M. LUCAS

explique pourquoi cette urgence ; en fait, le 6PAR4 souhaite obtenir le label national SMAC dès le 1<sup>er</sup> janvier.

M. BALLUAIS

s'interroge par rapport au site près du Collège de Martonne.

M. le Maire

précise qu'il s'agit du site de la Ribaudière, qui fait partie de la compétence de Laval Agglomération.

M. BALLUAIS

pense que l'objectif de la commission est seulement de réfléchir à ce sujet.

M. le Maire

indique en effet que la réflexion sera menée au sein de la commission Culture de l'agglomération (dans laquelle siège Loïc LUCAS). Elle sera étudiée en Bureau communautaire et reviendra vers les communes puisqu'un transfert nécessite une délibération des communes (avec une double majorité : 2/3 des communes représentant  $\frac{3}{4}$  de la population et  $\frac{3}{4}$  des communes représentant 2/3 de la population). Il faut bien avoir à l'esprit qu'un transfert, au-delà de l'impact financier, c'est comprendre de quoi on se dessaisit. Entre le discours tenu par certains et Loïc LUCAS qui dit qu'il n'est pas question de transférer notre programmation de musiques actuelles, cela manque de précisions.

Il souhaitait en tous cas expliquer ce dossier car il est la cause qui nous amène à considérer le transfert. Cependant, on aura à revenir devant le conseil municipal si cela devait effectivement voir le jour.

Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat en qualité de membre de la commission Transfert.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De ne pas recourir au vote à bulletin secret**
- **De désigner M. BORDE pour représenter la ville de Saint-Berthevin au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Laval Agglomération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité***

***3 abstentions + 1 pouvoir***

***(M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN)***

**BUDGET PRINCIPAL  
DELIBERATION MODIFICATIVE 2  
EXERCICE 2010**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

La proposition de modification du budget s'articule de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

**Enveloppe Finances**

6574 64 QVA : 1 800 €

Conformément à la convention de financement des crèches Aida'dom situées sur le territoire de Laval Agglomération, la commune s'est engagée, par délibération en date du 8 juillet 2010, à verser une participation à l'association qui gère les établissements pour couvrir les frais de ménage de l'établissement situé rue de Picardie sur la commune de Saint-Berthevin. Il convient donc d'inscrire budgétairement les crédits correspondants.

**Régie**

6068 412 REG : 1700 €

Placards salle handball :

- Matériaux estimée à 1 700 €
- Main d'œuvre (144h estimées) : 2 880 €

**Investissement**

**Dépenses**

**Commission Administration Générale**

**P100 Mairie : 14 100 €**

2313 020 P100 : 14 100 €

Rénovation des Huisseries : 13 000 €

Il a été prévu au budget 10 000 € de crédits pour la réfection des huisseries du 1<sup>er</sup> étage ; or le devis s'élève à :

- Huisseries 1<sup>er</sup> étage : 21 323.18 € TTC
- Electricité : 1 000 € TTC

Il convient donc de rajouter 13 000 € de crédits.

Remarque : Ces travaux permettant des économies d'énergie sont éligibles à des financements de l'ADEME et d'EDF.

Réfection du bureau du CCAS : 1 800 €

Il a été prévu en régie lors de la délibération modificative n°1 du 27 mai 2010 la réfection des peintures et du sol du bureau du CCAS pour 1 610 €.

Il est proposé de remettre aux normes les réseaux électriques et informatiques pour 2 800 €. Des crédits ayant été prévus au budget primitif pour 1 000 € pour l'informatique, il est proposé de les affecter à cette nouvelle ligne budgétaire.

Information : Il a été prévu au budget primitif 2 500 € de crédits pour l'aménagement d'une cloison vitrée dans le bureau état civil. L'aménagement pose des problèmes techniques ne permettant pas la réalisation des travaux sur l'exercice. Une partie des crédits (1 800 €) va donc être affecté pour l'achat de la table de cérémonie de la salle des mariages. Les 700 € restants vont être annulés.

#### **P41 Cimetière : 12 000 €**

2315 026 P41 : 12 000 €

Les travaux de réfection des allées du cimetière ont révélé une infiltration d'eau importante sous l'enrobé, il est donc proposé le drainage des allées qui n'était pas prévu dans le marché. A cela s'ajoute 2 plus-values. Le surcoût des travaux se décompose de la manière suivante :

- Dépose et repose de bordures : 1 600 €
- Démolition et terrassement sur giratoire 2 000 €
- Drainage des allées : 8 400 €

Le montant des travaux s'élève donc à 68 000 €, initialement prévu à 56 000 €.

Il est proposé de prendre les crédits correspondants sur le programme Voirie, les marchés étant moins élevés que la prévision budgétaire.

#### **Commission Culture**

P110 Mobilier urbain : 5 000 €

2161 312 P110 : 5 000 €

Il est proposé l'achat de la sculpture l' « Allégorille » mise à disposition depuis 2009 pour un montant de 5 000 €.

#### **Commission Jeunesse**

##### **P106 Maison des Jeunes : - 8000 €**

2318 422 P106 : - 8 000 €

Aménagement des abords de la Maison des Jeunes : il a été ouvert au budget primitif 8 000 € de crédits pour l'aménagement des abords de la Maison des Jeunes. Le projet n'étant pas défini, il est proposé de les annuler.

#### **Commission Travaux**

##### **P77 Centre technique : 4 306 €**

205 020 P77 : 4 306 €

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Centre technique, il est proposé l'actualisation du logiciel de suivi des interventions des agents **Atall** existant depuis 2005 mais sous exploité. Le coût de cette actualisation est de 4 305.60 € comprenant :

- Installation de la nouvelle version
- Saisie des bases de données et migration des données
- Formation

La mise en place d'un temps plein au secrétariat du Centre technique permettra une alimentation quotidienne de la base de données et ce logiciel sera à moyen terme autant un outil de gestion quotidienne qu'un outil d'audit du travail des agents et des coûts du service.

### **Commission Grands Projets :**

#### **P99 Opérations non ventilables : 60 000 €**

20417 01 P99 : 60 000 €

La commune s'est engagée, par délibération en date du 17 septembre 2009, à verser une subvention de 90 000 € à la maison de retraite Eurolat pour la construction de l'unité Alzheimer. Le versement était prévu en 2 fois sur l'exercice 2010 et 2011. Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de verser la subvention en 1 fois sur l'exercice 2010.

### **Recettes**

#### **Cession LGV : 200 000 €**

024 01 P99 : 200 000 €

La promesse de vente de la base travaux LGV sur la commune est fixée à 1 000 000 € net vendeur. Les crédits inscrits au budget n'étant que de 800 000 €, il convient de les augmenter de 200 000 € pour effectuer les écritures de cession.

#### **Amortissements : 321 €**

2802 01 P99 : 321 €

Lors du budget supplémentaire, il a été inscrit une dotation aux amortissements (compte 68) qui n'a pas trouvé sa contrepartie en recette d'investissement (compte 28), la section d'investissement ayant été équilibrée par une affectation du résultat de fonctionnement de 2009. L'opération d'ordre d'amortissement n'est donc pas équilibrée.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en inscrivant 321 € à l'article 2802.

La synthèse de la délibération modificative 2 est la suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts	DM2	TOTAUX	Crédits ouverts	DM2	TOTAUX
DEPENSES	7 017 730	<b>4 580</b>	7 022 310	4 255 967	<b>79 986</b>	4 335 953
RECETTES	7 017 730	<b>4 580</b>	7 022 310	4 715 934	<b>201 401</b>	4 917 335
					Excédent	581 382

Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

Les membres de la commission Finances, réunis le 20 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

#### **M. le Maire**

souhaite apporter quelques précisions. La phrase qui mentionne que l'on a pris sur le programme voirie pour financer l'excédent des travaux pour le cimetière, ne signifie pas que le programme est réduit mais c'est le budget de ce même programme qui s'avère moins élevé que prévu.

Pour la Maison des Jeunes, le projet ne sera pas engagé sur cette année car pas suffisamment avancé. Il sera bien évidemment réinscrit pour une réalisation en 2011. Il faut maintenant que la commission travaille assez rapidement sur le projet

car l'intérêt est que les abords soient aménagés pour avril-mai 2011. Ce dossier est couplé avec celui de l'implantation d'un city-stade pour lequel il faut se positionner et en préciser le lieu. Si la structure doit voir le jour dans l'environnement de la Maison des Jeunes, il faut que tout cela soit coordonné en terme de travaux.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

**D'adopter la délibération modificative 2 du budget principal arrêtée comme suit :**

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Crédits ouverts	DM2	TOTAUX	Crédits ouverts	DM2	TOTAUX
DEPENSES	7 017 730	<b>4 580</b>	7 022 310	4 255 967	<b>79 986</b>	4 335 953
RECETTES	7 017 730	<b>4 580</b>	7 022 310	4 715 934	<b>201 401</b>	4 917 335
					Excédent	581 382

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité***

***3 abstentions + 1 pouvoir***

***(M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN)***

**DEPLACEMENT PRISE D'EAU BRUTE  
DANS LA MAYENNE  
Convention de financement**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les communes utilisatrices du réseau d'eau potable de la ville de LAVAL réunies au sein du CRUEL participent au financement des travaux de déplacement de la prise d'eau brute dans la Mayenne.

Une convention (jointe en annexe) fixant les modalités de répartition du financement entre les différentes parties doit être signée entre la ville de Laval et chaque commune membre du CRUEL.

Montant prévisionnel de l'opération : 3 656 940.09 €

Autres financeurs : 2 177 179.36 €

- Agence de l'eau
  - Prise d'eau et conduite 20% de 3 500 000 € : 700 000 €
  - Eaux pluviales, signalisation, clôtures 30% de 126 000 € : 37 800 €
  - Indemnités aux propriétaires et exploitants 30% de 31 000 € : 9 300 €
- Conseil Général
  - Prise d'eau et conduite 40% de 3 500 000 € : 1 400 000 €
  - Eux pluviales, signalisation, clôtures 10% de 126 000 € : 12 600 €
  - Indemnités aux propriétaires et exploitants 20% de 31 000 € : 6 200 €
- Laval Agglomération fourreaux fibre optique forfait : 11 279.36 €

Coût résiduel Ville de Laval et CRUEL : 1 479 760.73 €

La clé de répartition est calculée proportionnellement aux volumes consommés de 1999 à 2008 :

- Ville de Laval : 72.87 % : 1 078 301.64 €
- CRUEL : 27.13 % : 401 459.09 €

La quote-part revenant à Saint-Berthevin est de 16.42 % soit 65 919.58 €

Le versement sera effectué par le CRUEL sur appels de fonds de la ville de Laval, à charge pour le CRUEL de se faire rembourser auprès de ses communes membres.

Les membres de la Commission Finances, réunis le 20 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention fixant les modalités de répartition du financement du déplacement de la prise d'eau brute de Laval.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**STATION D'EPURATION DE LAVAL**  
**Travaux d'extension phase 2**  
**Convention de financement**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les communes utilisatrices de la station d'épuration de la ville de Laval réunies au sein du SMACEL participent au financement des travaux d'extension phase 2.

Une convention (jointe en annexe) fixant les modalités de répartition du financement entre les différentes parties doit être signée entre la ville de Laval et chaque commune membre du SMACEL.

Montant prévisionnel de l'opération : 12 193 743.96 €

Financeurs :

- Agence de l'eau : 25.60 % : 3 122 000 €
- Conseil Général 53 : 11.89 % : 1 450 000 €

Coût résiduel ville de Laval et SMACEL : 7 621 743.96 €

La clé de financement porte sur les campagnes des flux de pollution de 2002 à 2009 :

- Ville de Laval : 82.89% : 6 317 663.57 €
- SMACEL : 17.11 % : 1 304 080.39 €

La quote-part revenant à Saint-Berthevin est de 34.73% soit 452 907.12 €. Après déduction de la provision pour gros travaux collectée auprès du fermier de 170 083.41 €, le reste dû est de 282 823.71 €.

Le versement sera effectué par le SMACEL sur appels de fonds de la ville de Laval, à charge pour le SMACEL de se faire rembourser auprès de ses communes membres.

Les membres de la commission Finances, réunis le 20 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

**M. CHAUVIN**

a remarqué qu'entre les deux conventions relativement semblables, la première est signée en date du 5 juillet 2010 et la deuxième ne mentionne pas de date.

**M. le Maire**

indique que l'un des signataires avait du apposer une date sur l'une des conventions et pas sur l'autre.

Il précise par ailleurs que les travaux sur la prise d'eau sont terminés.

Nous avons également été pénalisés assez fortement à certaines périodes sur notre contribution au SMACEL suite à des pollutions. Cela s'est amélioré les dernières années mais la moyenne 2002/2009 n'a pas été très favorable.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention à passer avec la ville de Laval fixant les modalités de répartition du financement de la phase 2 des travaux d'extension de la station d'épuration.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONSTRUCTION D'UNE  
SALLE DE TENNIS  
Avenant au lot 0 -  
Aménagements Extérieurs**

M. ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au cours de la réalisation des travaux de construction de la salle de tennis il est apparu que des modifications dans les prestations étaient nécessaires. En effet, la maîtrise d'œuvre de la salle de tennis a été confiée au cabinet d'architecture MICHOT, celle des aménagements extérieurs aux services techniques de la ville de Saint-Berthevin.

Tous les travaux de terrassement et d'empierrement étaient inclus dans le marché rédigé par les services techniques. Malgré une coordination entre les deux maîtrises d'œuvre, il s'est avéré que seul un fond de forme était prévu dans le marché alors que l'architecte exigeait que lui soit livrée une plate-forme à l'intérieur de la salle.

Par ailleurs, afin de minimiser la gêne pour les riverains des lotissements et sécuriser la circulation sur le chantier, l'architecte et le coordinateur SPS ont proposé de maintenir l'accès provisoire sur le chemin de l'Eglanière pour toute la durée du chantier.

Ceci implique les travaux supplémentaires suivants :

Terrassement et empierrement de la plate-forme à l'intérieur de la salle (2 200 m <sup>2</sup> )	10 665,38 € HT
Remblais périphériques non intégrés dans le DCE (1 500 m <sup>3</sup> )	5 580,00 € HT
Terrassement et empierrement de l'accès provisoire (350 m <sup>2</sup> )	2 375,80 € HT
Réalisation d'une voie d'accès à la réserve (202 m <sup>2</sup> )	5 977,50 € HT

Soit un coût total de travaux supplémentaires de 24 598,68 € HT.

Ce qui représente une plus-value de 9,96 % par rapport au montant initial du marché du lot 0 « Aménagements Extérieurs » qui est de 246 966,10 € HT.

Les membres de la commission travaux, réunis le 14 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 20 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

**M. ZIVEREC**

précise que les véhicules arriveront par la rue Jean Moulin et repartiront par le chemin de l'Eglanière, ce qui évitera les croisements de poids-lourds.

M. le Maire

indique qu'il s'est rendu sur le site il y a quelques jours. C'est un chantier qui est assez exemplaire en terme d'organisation.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De passer un avenant n°1 avec :**
  - **l'entreprise FTPB - lot 0 « Aménagements Extérieurs » d'un montant de - 24 598,68 € HT, ce qui porte le montant du marché à 271 564,78 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité***

***3 abstentions + 1 pouvoir***

***(M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN)***

**CONSTRUCTION DE BUREAUX ET  
VESTIAIRES AU CENTRE TECHNIQUE  
Avenants**

M. ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au démarrage des travaux, la ville de Saint-Berthevin a demandé au maître d'œuvre d'agrandir les vestiaires hommes et de rajouter des sanitaires ; ceci a entraîné des travaux supplémentaires au niveau des lots 11 et 13 pour modification de plomberie et augmentation des surfaces de carrelage et faïence.

Un avenant au lot 7 est également à passer du fait des modifications des quais suite à la suppression des serres (aire de lavage, cheminement des réseaux et ajout d'un lampadaire).

L'avenant au lot 6 comprend la peinture du portail existant, la modification d'implantation de la clôture et intègre la modification du scellement des passerelles sur les façades.

L'avenant au lot 3 prend en compte un supplément pour renforcement d'isolation sur les façades sud et ouest en bardage bois.

Ceci implique les modifications suivantes :

Lot 3 « Charpente bois-Ossature Bardage Bois » :

Complément d'isolation et simplification de la stratégie de pose du bardage	547,68 € HT
Plus value par rapport au montant initial du marché	0,73 %

Lot 6 « Serrurerie » :

Réorganisation des clôtures	- 3 778,33 € HT 4 211,13 € HT
Mise en peinture du portail d'entrée existant et modification du principe structurel des passerelles	1 708,39 € HT 629,86 € HT
TOTAL	2 771,05 € HT
Plus value par rapport au montant initial du marché	5,51 %

Lot 7 « Electricité » :

Réagencement de l'ensemble du plan de masse (suppression serres, aire de lavage, déchargement, parking et éclairage)	1 265,73 € HT
Plus value par rapport au montant initial du marché	2,36 %

Lot 11 « Plomberie-Sanitaires » :

Modifications suite à nouveau plan de distribution intérieure	3 783,63 € HT
Plus value par rapport au montant initial du marché	36,53 %

Lot 13 « Chape-Carrelage-Faïence » :

Modifications suite à nouveau plan de distribution intérieure	3 057,47 € HT
Plus value par rapport au montant initial du marché	49,25 %

Soit un coût total de travaux supplémentaires de 11 425,56 € HT.

Ces modifications ayant entraîné des prestations en moins value, des avenants sont également à passer concernant les lots suivants :

Lot 2 « Gros œuvre » :

MOINS VALUE pour réagencement de l'ensemble du plan masse (suppression serres, aire de lavage, déchargement)	- 10 662,52 € HT
PLUS VALUE pour travaux de maçonnerie concernant mise en état de fonctionnement du local électrique suite au nouveau plan	+ 1 868,94 € HT
PLUS VALUE pour ajout d'un mur de soutènement support passerelle non prévu en base	+ 1 963,24 € HT
PLUS VALUE pour mise en œuvre d'un seuil maçonné support du rail bas pour le portail d'entrée	+ 1 129,10 € HT
TOTAL AVENANT	- 5 701,24 € HT
Moins value par rapport au montant initial du marché	- 4,29 %

Lot 8 « Menuiserie Bois » :

MOINS VALUE pour modification du plan des vestiaires et réagencement	- 1 560,78 € HT
Moins value par rapport au montant initial du marché	- 4,48 %

Lot 12 »Chauffage-Ventilation » :

MOINS VALUE pour modifications suite à nouveau plan de distribution intérieure	- 2 078,44 € HT
Moins value par rapport au montant initial du marché	- 3,01 %

Total des moins value de - 9 340,46 € HT.

En tenant compte des plus values et des moins values, l'augmentation de l'opération est de 2 085,10 € HT.

Les membres de la commission travaux, réunis le 14 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 20 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

informe qu'environ deux mois de retard ont été pris sur ce chantier. Une partie de ce retard nous incombe puisque nous avons notamment fait modifier en cours de chantier toute l'organisation à l'intérieur du site. Par contre, en ce qui concerne les commandes et les livraisons parvenues hors délai, c'est un peu moins de notre fait. Les travaux seront en tous cas terminés d'ici à la fin de l'année.

M. CHAUVIN

par rapport à l'organisation des travaux, demande si le personnel qui sera usager du site, est bien associé à la réflexion menée dans ce cadre là.

M. le Maire

affirme que le personnel a été associé à la définition du projet dès le début

M. CHAUVIN

demande si cela a été le cas aussi tout au long des travaux.

M. le Maire

explique que, concernant le bâti, le personnel a participé au groupe de travail et a fait part de ses besoins. Tout ce qui est construit aujourd'hui, c'est ce que les agents ont validé. D'ailleurs, la correction qui a été faite sur la modification de la répartition des vestiaires hommes/femmes, c'est dû à une alerte des services. Toutes les autres modifications qui ont été apportées en cours de chantier, notamment l'organisation intérieure du site est venue au fil du temps, en fonction des discussions avec les services.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet comprend un local de chauffage par chaudière à granulés de bois, bâtiment situé à droite quand on arrive sur le site.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

o **De passer un avenant n°1 avec :**

- **l'entreprise LEDAUPHIN - lot 2 « Gros œuvre » d'un montant de - 5 701,24 € HT, ce qui porte le montant du marché à 127 298,76 € HT ;**
- **l'entreprise A.C.M. Atelier Création Métal - lot 6 « Serrurerie » d'un montant de 2 771,05 € HT, ce qui porte le montant du marché à 44 812,17 € HT ;**
- **l'entreprise SDEL LAVAL - lot 7 « Electricité » d'un montant de 1 265,73 € HT, ce qui porte le montant du marché à 46 155,39 € HT ;**
- **l'entreprise MONNÉ - lot 8 « Menuiserie bois » d'un montant de - 1 560,78 € HT, ce qui porte le montant du marché à 33 248,83 € HT ;**

- l'entreprise **GEORGES et FOUCHER** - lot 11 « Plomberie-Sanitaires » d'un montant de 3 783,63 € HT, ce qui porte le montant du marché à 12 443,83 € HT ;
  - l'entreprise **GEORGES et FOUCHER** - lot 12 « Chauffage-Ventilation » d'un montant de – 2 078,44 € HT, ce qui porte le montant du marché à 66 926,40 € HT ;
  - l'entreprise **PERAIS** - lot 13 « Chape-Carrelage-Faïence » d'un montant de 3 057,47 € HT, ce qui porte le montant du marché à 9 265,18 € HT ;
- **De passer un avenant n°2 avec :**
    - l'entreprise **COURCELLE** - lot 3 « Charpente Bois-Ossature bardage bois » d'un montant de 547,68 € HT, ce qui porte le montant du marché à 70 588,21 € HT
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**AMENAGEMENT DU  
BOULEVARD LOUIS ARMAND**  
**Approbation du projet  
et demande de subventions**

M. ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du boulevard Louis Armand dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par LAVAL AGGLOMERATION, la ville de Saint-Berthevin a engagé la rénovation de la canalisation d'eau potable et celle d'eaux usées.

Les travaux sont réalisés en coordination avec LAVAL AGGLOMERATION et s'élèvent à 70 561,82 € HT soit 84 391,94 € TTC pour l'eau potable et 65 707,06 € HT soit 78 585,64 € TTC pour les eaux usées.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Général.

Le plan de financement serait le suivant :

Eau potable :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	70 561,82 €	Autofinancement	73 807,67 €
TVA 19,6 %	13 830,12 €	Subvention CG 53 (15 % du montant HT des travaux)	10 584,27 €
TOTAL TTC	84 391,94 €	TOTAL TTC	84 391,94 €

Eaux usées :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	65 707,06 €	Autofinancement	58 873,52 €
TVA 19,6 %	12 878,58 €	Subvention CG 53 (30 % du montant HT des travaux)	19 712,12 €
TOTAL TTC	78 585,64 €	TOTAL TTC	78 585,64 €

Les membres de la commission travaux, réunis le 14 septembre 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet de rénovation des canalisations d'eau potable et d'eaux usées du boulevard Louis Armand**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Mayenne et de tout organisme susceptible d'accorder une aide financière**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

-12-

**INCORPORATION DE VOIES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

**LOTISSEMENT LE DOMAINE DES  
ORIENTALES  
PARCELLES AH N°22-525 ET AH N°  
235P**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le lotissement du Domaine des Orientales est achevé et conforme aux prescriptions du permis de lotir.

Aussi, le représentant du lotisseur demande la rétrocession des voiries et espaces verts au profit de la Commune.

Les voiries pourront être incorporées dans le domaine public communal après enquête publique mise en œuvre par Monsieur le Maire.

*Monsieur le Maire étant concerné par l'affaire, il sort pour le vote. Mme GHYSELEN prend la présidence.*

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'incorporer dans le domaine public communal les voiries et espaces verts du lotissement dénommé « le Domaine des Orientales ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique nécessaire à l'incorporation dans le domaine public.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite ainsi que tout document lié à ce dossier.**

***Adopté à la majorité***

***3 abstentions + 1 pouvoir***

***(M. CELERIER, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN)***

**LOTISSEMENT LES PORTES DU  
VICOIN  
Echange de terrains**

*Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de séance.*

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au cours de l'opération de bornage pour l'aménagement du lotissement communal « les Portes du Vicoin », il s'est avéré que le Conseil Général était propriétaire de surfaces bordant le lotissement et que la commune était propriétaire de surfaces dans l'emprise de la RD 57. Afin de procéder à la rectification pour la mise en alignement, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains entre le Conseil Général et la commune de Saint Berthevin (plan joint en annexe).

- Le Conseil Général cédera 69 m<sup>2</sup> de terrain situé dans le domaine public du département.
- La ville de Saint Berthevin cédera 60 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit :
  - o Parcelle cadastrée section AR n°433 : 38 m<sup>2</sup>
  - o Parcelles cadastrées section AR n° 26, 27, 421 : 22 m<sup>2</sup>

L'échange s'effectuera sans soulte et au frais de la ville de Saint Berthevin. Conformément à la réglementation le service des Domaines a été saisi pour déterminer la valeur vénale.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **De procéder à l'échange de terrain, sans soulte et aux frais de Saint Berthevin, avec le Conseil Général dans les conditions suivantes :**
  - **Cession de 69 m<sup>2</sup> par le Conseil Général**
  - **Cession de 60 m<sup>2</sup> par la ville de Saint Berthevin**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'échange et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**SERVITUDE AVEC ERDF  
RUE JEAN COTTEREAU**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Maître Jacky DUVAL, Notaire, a été saisi par ERDF afin de rédiger un acte authentique en vue d'établir une servitude pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution public d'électricité.

L'installation de ce poste est prévue rue Jean Cottereau sur les parcelles cadastrées section AP n°185 et AP n°344 appartenant à la commune.

M. ZIVEREC

précise qu'il s'agit du transformateur qui a été sorti du château d'eau.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter l'établissement d'une servitude sur les parcelles cadastrées section AP n°185 et AP n°344**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONVENTION AVEC LA CAF  
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Suite à l'agrément de l'accueil périscolaire maternel en septembre 2009, il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (jointe en annexe) afin d'obtenir une prestation de service pour l'accueil périscolaire maternel.

Les membres de la commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, réunis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que c'est une convention établit du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2011.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De signer la convention de prestation de service pour l'accueil périscolaire maternel avec la Caisse d'Allocations Familiales.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**JUMELAGE AVEC CEUTI**  
**Déplacement à la Toussaint 2010**

Madame CLAVREUL, Adjointe, expose le rapport suivant :

Pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Ceuti (Espagne), il avait été prévu un voyage officiel dans la ville espagnole fin 2008. En raison du décès du président du Comité de Jumelage espagnol, ce voyage avait été annulé. Celui-ci a été reporté et aura lieu du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Environ 45 personnes de Saint-Berthevin y participeront. Le transport en car par la société « Voyages Gandon » est pris en charge par la ville de Saint-Berthevin pour un montant de 7 280 € + 60 €/ personne pour la nuit étape.

Une participation financière est demandée aux personnes qui feront le voyage en car à hauteur de 135 € par personne. L'encaissement des inscriptions s'effectuera en Mairie.

La commune de Ceuti a sollicité une subvention pour les frais de transport auprès de la Commission Européenne. Si subvention il y a, celle-ci sera versée à la commune de Saint-Berthevin courant 2011.

M. CHAUVIN

demande si la subvention sollicitée est obtenue par la commune, est-ce que cela signifie que les personnes qui participent au voyage retoucheront elles aussi une partie de la subvention.

Mme CLAVREUL

répond que non puisque la participation a été calculée en fonction de la subvention européenne, dont le prix est connu aujourd'hui. Ceuti a communiqué son montant et cela a été pris en compte dans le calcul du reste à charge pour les participants.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter la proposition de la société de transport « Voyages Gandon » pour un montant de 7 280 € + 60 €/ personne pour la nuit étape.**
- **De fixer la participation financière des personnes qui feront le voyage à hauteur de 135 € par personne.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**DÉNOMINATION DE RUE**  
**Lotissement des Portes du Vicoin**

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de lotissement communal « Les Portes du Vicoin », une voie desservant les différents lots est à dénommer.

Les membres de la Commission Culture, Communication et Vie Associative, réunis le 27 septembre 2010, proposent la dénomination « Parc du Vicoin ».

**M. LUCAS**

explique que la commission Culture a souhaité ne pas donner le nom d'une personne physique à cette rue en mettant davantage en avant le côté environnemental. Le mot « Vicoin », rappelant également le patrimoine, a donc été choisi.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De donner le nom de « Parc du Vicoin » à la voie desservant les 6 lots du lotissement communal Les Portes du Vicoin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**DÉNOMINATION DE RUE**  
**Voie de liaison**  
**Avenue de Paris / Bd Louis Armand**

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la voie de liaison reliant le giratoire situé avenue de Paris, au niveau du concessionnaire Peugeot, au giratoire situé boulevard Louis Armand, au niveau de Leroy Merlin, il convient de dénommer cette voie.

Les membres de la Commission Culture, Communication et Vie Associative, réunis le 27 septembre 2010, proposent la dénomination « Boulevard Marius et René Gruau », car dans le prolongement du boulevard qui porte actuellement ce nom.

**M. LUCAS**

fait remarquer que ce boulevard d'une longueur peu importante, dessert peu d'enseignes puisque Peugeot et Leroy Merlin dispose d'une adresse avec un nom de rue déjà existant, d'où le souhait de prolonger le boulevard Marius et René Gruau existant.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De donner le nom de « Boulevard Marius et René Gruau » à la nouvelle voie reliant l'avenue de Paris au boulevard Louis Armand.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

# INFORMATIONS

## Agenda

M. le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux : le prochain aura lieu mardi 23 novembre, au cours duquel nous aurons à nous prononcer sur l'avant-projet sommaire de l'aménagement de la RD 57 ; la commission Travaux devra examiner le dossier au préalable. Le tronçon a légèrement été modifié : l'aménagement concernera la partie située entre le giratoire de l'entreprise Gruau et l'avenue Pierre de Coubertin. Lors de ce même conseil, nous devons nous prononcer sur l'enquête publique lancée pour l'extension de l'entreprise PAPREC. L'enquête se déroulera du 18 octobre au 18 novembre.

Le conseil municipal suivant se déroulera le 23 décembre\* avec, à l'ordre du jour, le Débat d'Orientation Budgétaire.

## PLH

M. le Maire souhaite revenir sur un sujet qui sera étudié par le conseil communautaire de lundi prochain.

Il invite les élus à lire avec beaucoup d'attention le dossier sur le PLH. Il ajoute que Laval Agglomération a énormément réduit ce que la ville de Saint-Berthevin avait envie de faire en terme de logement sur la période 2011-2016. Cette production était notamment impactée du projet de résidence-service (80 logements). Les projets qui étaient envisagés sur cette période, étaient sur des fonciers maîtrisés, soit par la commune, soit par des opérateurs et classés constructibles. Ce sont donc des opérations complètement réalisables. Il souhaitait insister sur ce point car dans le dossier du PLH, les objectifs pour Saint-Berthevin sont certes supérieurs à ce que l'agglomération nous destinait mais aussi très significativement inférieurs à ce que nous avons sollicités. Par ailleurs, une réforme importante est en cours quant à l'accession à la propriété et aux dispositifs de défiscalisation. Monsieur le Maire pense que Laval Agglomération devra se pencher sur ce dossier dès le 2 janvier pour actualiser en fonction de ces évolutions. Dans le cas contraire, nous (la ville de Saint-Berthevin), auront beaucoup de difficultés, compte-tenu de la répartition qui est faite, à respecter nos obligations en matière de logements sociaux (notamment rapport au non-cumul du PLS avec les dispositifs de défiscalisation qui va réduire de façon très importante ce type de financement). Aujourd'hui, sur la commune, nous sommes à 17 % de logements sociaux.

## TUL

M. le Maire avait gardé le silence jusque là concernant les TUL car le président de Laval Agglomération, à qui Monsieur le Maire avait écrit dès le 6 septembre, a promis de réunir les maires de l'agglomération pour faire un point sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que nous recevons en mairie énormément de messages (courriers ou mails) d'usagers mécontents. Nous essayons de différencier les remarques liées aux changements d'usage et aux changements d'habitudes à prendre (déplacement d'arrêt, organisation de la ligne ou horaires légèrement modifiés...) des situations réellement problématiques.

Un des problèmes que Monsieur le Maire espère voir résolu rapidement, c'est le déploiement des nouveaux arrêts qui n'avance pas : des arrêts provisoires sont là

depuis 2 mois, d'autres ont été faits dans des endroits extrêmement dangereux. Il est surpris que ces points peu compliqués ne soient pas plus rapidement modifiés.

Restent en suspend deux gros autres problèmes.

Le premier concerne le transport scolaire. Tout d'abord, nous avons demandé de modifier l'organisation des lignes spécifiques. Aujourd'hui, pour l'unique collège De Martonne, un seul bus prend en charge les élèves des Carteries et des quartiers nord. Nous avons demandé qu'il y ait une meilleure répartition des ramassages car il y a beaucoup plus d'enfants sur ces deux quartiers que dans les quartiers sud de la ville. Nous avons d'un côté un bus relativement peu chargé et de l'autre, un bus bondé, ce qui en terme de sécurité pose problème. Nous avons eu à ce sujet beaucoup de questionnement des parents. Quant au bus de retour, notamment le mercredi, on rencontre une réelle difficulté : le tracé d'un des deux bus est tellement compliqué que tous les enfants prennent le même bus qui se retrouve alors surchargé. Cela fait peut-être partie des calages à intervenir.

L'autre problème constaté concerne les schémas d'horaires. Après un premier refus de la première organisation du nouveau circuit proposé, nous avons accepté ensuite la proposition en disant qu'il y avait environ 80% des demandes que nous avons formulées qui avaient été prises en compte. Nous avons toujours précisé : « à condition que le schéma des horaires soit cohérent ». Or, que ce soit pour les lycéens qui n'ont pas de ligne spécifique ou pour les salariés, on avait dit qu'il fallait absolument leur permettre de rejoindre le centre-ville à des horaires cohérents. Aujourd'hui, le bus desservant le centre-ville arrive à 07h59 et le précédent 07h32. Pour les lycéens qui commencent à 08h00, cela signifie un départ de Saint-Berthevin entre 06h55 et 07h10. Que ce soit pour les lycéens ou pour les salariés, il faut prévoir un temps suffisant pour leur permettre de rejoindre à pied leur lycée ou leur lieu de travail. Cela n'a pas été pris en considération. Monsieur le Maire s'en est ouvert auprès du directeur des TUL qui a fait comprendre que modifier le schéma d'horaires s'avère extrêmement complexe du fait des correspondances à mettre en place.

Concernant toujours les horaires, certaines difficultés sont rencontrées pour les retours le soir, notamment pour les lycéens qui ont des bus en partance du centre-ville de Laval très proches en terme d'horaire des sorties de cours. Il leur est donc quasiment impossible de les prendre. Par conséquent, il n'est pas rare qu'il y ait une heure entre la fin des cours et l'arrivée au domicile. L'objectif était pourtant de réduire les temps de trajet.

Il y a également un certain nombre d'autres petites erreurs. Par exemple, dans le guide des TUL, pour la ligne K (Les Loges) qui se ventile sur la journée entre un bus fixe et un TULEA (bus à la demande), nous avons souhaité qu'il n'y ait pas de différence entre les périodes scolaires et les périodes non scolaires, les salariés empruntant cette ligne de la même façon, indifféremment des périodes. On nous avait répondu qu'on maintiendrait une seule période, sans distinction au cours de l'année. Or, c'est peut-être une coquille, mais cela n'est pas indiqué comme tel dans le schéma d'horaires. On nous a indiqué par mail que cela serait corrigé mais ça ne l'est toujours pas, ni dans le guide, ni sur les panneaux d'information.

Sincèrement et sans aucune polémique, nous essayons de faire la part des choses entre les habitudes à prendre et les éléments qui paraissent beaucoup plus problématiques quant aux horaires.

Nous sommes également interrogatifs sur les temps de trajet indiqués sur les schémas d'horaires : quand il est indiqué 3 minutes pour rejoindre l'arrêt Carterie à l'arrêt Beausoleil... on peut légitimement s'interroger.

Nous avons aussi beaucoup de remarques sur les difficultés à respecter les horaires. A ce sujet, il faut être indulgent ces premiers mois parce qu'il faut aussi que les chauffeurs s'habituent aux nouveaux trajets. Il faut prendre du recul jusqu'à ce que les choses se calent.

M. CHAUVIN estime qu'il faut regarder le dossier de très près et faire la part entre ce qui relève des problèmes liés à l'exploitant et ce qui peut être revu au niveau de Laval Agglomération, soit dans le groupe de travail, soit dans les commissions.

M. le Maire indique à ce sujet qu'il a été créé une commission de suivi, extraite de la commission Aménagement et à laquelle participe Hervé ZIVEREC, pour la mise en place. Ce qui est regrettable, c'est qu'elle ne se soit pas encore réunie à ce jour. Pourtant, au vu des éléments qui nous sont remontés et ceux qu'il sait parvenus à Laval Agglomération dans des proportions beaucoup plus fortes en terme de mécontentement, il y avait déjà matière à dégrossir certains points.

M. CHAUVIN ne voit pas comment accéder au dossier sur le site de Laval Agglomération.

M. le Maire explique que les conseillers communautaires titulaires, reçoivent les convocations. Dans la convocation, au niveau de l'ordre du jour, sont rappelés les codes d'accès aux dossiers. Mais rien n'est secret sur ces dossiers : ce sont des pièces publiques (procès-verbaux et pièces de travail).

*\*au moment où est rédigé ce procès-verbal, la date du conseil municipal cité en référence a été avancée au 22 décembre.*

### **Levée de la séance à 21h55**

La Secrétaire,  
Patricia **GASTE**

Le Maire,  
Yannick **BORDE**



## ***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***